RÈGLEMENTS POUR LES USAGERS DU TRANSPORT SCOLAIRE



Centre de services scolaire du Fleuve-et-des-Lacs

Québec 🖁 🕏

14, rue du Vieux-Chemin Témiscouata-sur-le-Lac (Québec)

G0L 1E0 Té1 : 418 854-2370

SERVICE DU TRANSPORT SCOLAIRE

e guide s'adresse à tous les usagers transportés dans les autobus scolaires et/ou en commun régis par le Centre de services scolaire du Fleuve-et-des-Lacs pour toutes les activités organisées par l'école à l'intérieur des heures scolaires. Certaines ententes particulières pourront être convenues pour des voyages spéciaux.

1. PRINCIPES:

- 1.1 Le Centre de services scolaire du Fleuve-et-des-Lacs a la responsabilité de l'organisation du transport pour ses usagers et ceux des centres de services scolaires qui en feront la demande.
- 1.2 Le conducteur a l'autorité et la responsabilité de faire respecter le règlement des usagers.
- 1.3 La direction de l'école doit collaborer avec tous les intervenants à l'application du règlement.
- 1.4 Les brigadiers scolaires travaillent de concert avec la conductrice ou le conducteur.

2. L'ÉLÈVE A DROIT:

- 2.1 Au respect et à la courtoisie de la conductrice ou du conducteur.
- 2.2 Au respect des autres élèves transportés.
- 2.3 Au calme et à un transport sécuritaire.
- 2.4 À un véhicule propre et confortable.
- 2.5 Au respect du trajet et à un horaire fixe.

3. L'ÉLÈVE DOIT:

- 3.1 Être à son point d'attente avant l'arrivée de l'autobus et respecter les autres en attendant son autobus.
- 3.2 Monter et présenter spontanément sa carte de transport si elle est requise.
- 3.3 Se diriger immédiatement vers son siège et laisser l'allée libre en tout temps.
- 3.4 Laisser le conducteur contrôler l'ouverture des fenêtres.
- 3.5 Respecter l'interdiction de fumer.
- 3.6 Garder l'équipement propre et en bon état.

- 3.7 Parler posément et convenablement.
- 3.8 Remettre au conducteur une autorisation de la direction de l'école pour descendre du véhicule à des endroits autres que ceux ordinairement établis. Ces autorisations devront être occasionnelles.
- 3.9 Veiller à ce que les objets dangereux tels que patins, articles de petites tailles, etc. soient <u>obligatoirement</u> dans un sac de toile robuste et gardés sur ses genoux. Sont formellement interdits les skis, bâtons de ski et de hockey ainsi que les planches à neige et à roulettes.
- 3.10 Respecter les règles de sécurité suivantes :
 - a) marcher du côté gauche de la route et sur l'accotement;
 - b) attendre que l'autobus soit arrêté avant de s'en approcher et d'y monter;
 - c) rester assis durant toute la durée du trajet;
 - d) garder la tête, les mains et les bras à l'intérieur de l'autobus;
 - e) attendre que l'autobus soit complètement immobilisé avant de quitter son siège pour en descendre calmement;
 - f) au moment du débarquement, passer à environ trois (3) mètres devant l'autobus, sans courir, si l'on doit traverser la route et seulement après s'être assuré qu'il n'y a aucun danger;
 - g) s'éloigner suffisamment de l'autobus s'il n'a pas à traverser;
 - actionner la porte de secours en cas d'urgence seulement;
 - i) s'abstenir de tout geste pouvant nuire à la sécurité : lancement de balle de neige, accrochage au pare-choc, bousculade, etc.
- 3.11 Respecter le conducteur et suivre ses instructions en tout temps.

4. VIOLATION ET SANCTIONS:

4.1 Toute plainte écrite venant d'un élève, d'un parent ou de la conductrice ou du conducteur concernant un manquement à ce règlement, doit être soumise à l'attention de la direction

de l'école dans les meilleurs délais, et ce, dans le but d'appuyer la conductrice ou le conducteur dans l'application du présent règlement. Les plaintes seront traitées dans la plus grande confidentialité.

EN CONSÉQUENCE, il est stipulé :

- 4.2 Que suite à l'avertissement de l'élève d'un manquement au règlement, la conductrice ou le conducteur en informe (par écrit) le parent sur le formulaire prévu à cette fin lors de récidives. Le parent doit signer ce billet ce qui prouvera qu'il est au courant de la situation et l'élève devra le présenter à la conductrice ou au conducteur pour avoir droit de reprendre l'autobus le lendemain. De plus, la direction de l'école se verra remettre le billet signé afin qu'il puisse communiquer avec la famille et s'assurer que la situation est claire et que les parents sont au courant de ce qui attend l'élève s'il y a poursuite des infractions au règlement.
- 4.3 Qu'un manquement grave ou des infractions répétées peuvent conduire à la suspension temporaire ou définitive du droit au transport de l'élève.

a) **Temporaire**:

Déterminée par la direction de l'école, selon la gravité de *l'infraction.*

b) **Définitive**:

Déterminée par le Centre de services scolaire du Fleuve-et-des-Lacs.

- 4.4 Que les parents doivent prendre les dispositions nécessaires pour que leur enfant soit à l'école même après la suspension du privilège d'être transporté puisque la présence à l'école reste obligatoire.
- 4.5 Que tout dommage causé délibérément à l'intérieur ou à l'extérieur des autobus sera facturé aux parents des élèves responsables de tels actes.

<u>DÉMARCHE D'APPLICATION DU</u> <u>PRÉSENT CODE DE VIE</u>

ÉTAPE I AVERTISSEMENT VERBAL

L'élève est averti par le conducteur lorsque l'une ou l'autre des 6 règles établies n'est pas respectée. Le conducteur note à son fichier d'intervention le nom de l'élève, le numéro de la règle enfreinte et la date de l'avertissement.

ÉTAPE II AVIS ÉCRIT À L'ÉLÈVE

Lorsque l'élève récidive, le conducteur lui remet une copie à compléter et à lui remettre. Le conducteur note à son fichier d'intervention le nom de l'élève, le numéro de la règle enfreinte et la date de l'avertissement.

ÉTAPE III AVIS ÉCRIT AUX PARENTS

Lorsque l'élève refait un manquement à l'une ou l'autre des 6 règles établies, le transporteur « entrepreneur de transport » postera cet avis aux parents.

Lorsque le conducteur a en main le billet signé des parents, il le remet à la direction de l'école fréquentée par l'élève. Le conducteur note à son fichier d'intervention le nom de l'élève, le numéro de la règle enfreinte et la date de l'avertissement.

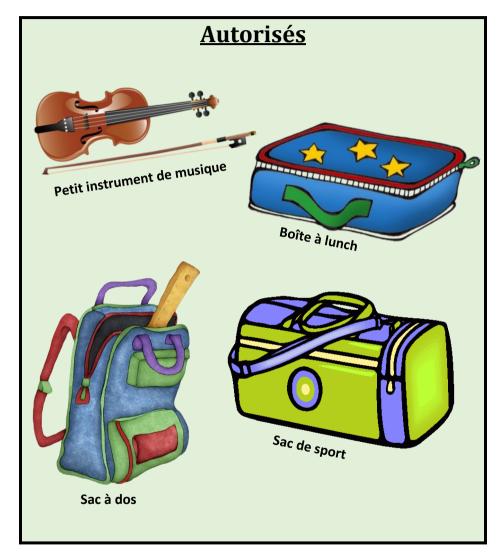
ÉTAPE IV INFORMATION À LA DIRECTION

Lorsque l'élève refait un autre manquement aux règles prescrites, le conducteur remet à la direction de l'école l'avis de la 4e étape. Un plan d'intervention peut être établi pour encadrer davantage l'élève. La direction fixe une rencontre avec l'élève, les parents et le conducteur ou son représentant. C'est à la direction de l'école de convoquer la rencontre pour la résolution du problème de l'élève. Le conducteur note à son fichier d'intervention le nom de l'élève, le numéro de la règle enfreinte et la date de l'avertissement.

Si un geste grave est posé, les étapes ne seront pas nécessairement respectées. Le geste posé pourrait entraîner une suspension du transport scolaire.

Bagages dans les autobus

Service du transport scolaire



- → Il demeure la responsabilité du parent de transporter les objets non autorisés.
- → Les objets acceptés doivent entrer complètement dans le sac à dos ou le sac sport.



Bagages dans les autobus

Service du transport scolaire



- → Il demeure la responsabilité du parent de transporter les objets non autorisés.
- → Les objets acceptés doivent entrer complètement dans le sac à dos ou le sac sport.